



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3505

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2012-2013**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité**

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3505**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2012-2013**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service attractivité

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport.

Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

Le contexte de la délibération

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2012-2013 et a fait l'objet d'un examen par le groupe de travail *ad hoc* constitué de représentants de l'ensemble des groupes politiques communautaires. Ce dernier a confirmé les recommandations déjà formulées la saison précédente, qui concernent les 2 dimensions suivantes :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2012-2013 du club sportif Lyon basket féminin, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport. Juridiquement, le centre de formation est géré directement par la SASP Lyon basket féminin.

Le bilan des activités du centre de formation pour la saison 2011-2012

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2011-2012, première année de soutien de la Communauté urbaine :

	2011-2012
niveau du club	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	22
origine géographique	70 % Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	105 508 €

Le centre de formation, géré directement par la SASP Lyon basket féminin, est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon 8°). Il a accueilli 22 joueuses nées entre 1993 et 1998.

Le centre de formation mobilise 3 équivalents temps plein avec un directeur, un entraîneur, un préparateur physique. Une convention a été signée avec le centre orthopédique du 8° arrondissement de Lyon. L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives. Les conventions passées avec le lycée Lumière, Les Maristes et l'UFR STAPS permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté.

Un haut niveau d'exigence est requis auprès des jeunes avec entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreintes à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le projet du centre de formation pour la saison 2012-2013

Le centre de formation accueillera 18 joueuses choisies selon 3 critères d'évaluation : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe.

Le club Lyon basket féminin souhaite faire du centre de formation un outil de développement du club et de maintien dans l'élite. Son objectif est également de participer au développement du sport féminin et du basket dans la Communauté urbaine.

Pour la saison 2012-2013, le centre de formation accueillera 18 joueurs dans les mêmes conditions que l'année 2011-2012.

Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2012-2013

Pour la saison 2012-2013, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif SASP Lyon basket féminin est en augmentation par rapport à 2011-2012, suite à un accroissement des charges d'encadrement : il s'élèvera à 140 000 €.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement/restauration	7 200	subvention Communauté urbaine de Lyon	80 000
frais de championnats et déplacements	43 900		
frais médicaux	4 500	Région Rhône-Alpes	50 000
suivi scolaire	1 600	autres	10 000
équipements et matériels sportifs	7 000		
charges de personnel	53 800		
frais administratif/frais divers	22 000		
TOTAL	140 000	TOTAL	140 000

La Communauté urbaine est sollicitée pour apporter son soutien à la SASP Lyon basket féminin à hauteur de 80 000 €, montant identique à celui attribué pour la saison 2011-2012.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon basket féminin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2012-2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif SASP Lyon basket féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2013 - compte 657 4 - fonction 40 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.